

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

3) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Comité Technique Paritaire est consulté pour avis concernant les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement de l'administration, au programme de modernisation des méthodes et techniques de travail, y compris leurs incidences sur la situation du personnel, à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches des services et leur efficience.

Il est présidé de droit par Monsieur le Maire et sa composition a été fixée par délibérations en date du 12 juin 2008 et 12 février 2009 à 20 membres :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la collectivité,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel.

Par ailleurs, selon les termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les Comités Techniques Paritaires sont consultés pour avis concernant les questions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Ils sont notamment obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Ils sont réunis par leur Président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Les effectifs du personnel de la Ville de Mons en Barœul étant supérieurs à 200 équivalents temps plein, la loi rend obligatoire l'existence d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité. Sa composition a été fixée par délibérations en date du 12 juin 2008 et 12 février 2009 à 12 membres :

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité,
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du personnel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote pour l'élection des représentants du conseil municipal au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et de désigner le suppléant au Président pour chacune de ces instances, la présidence étant assurée de droit par le Maire.

1) CTP :

Cette proposition est adoptée à la majorité ; 3 conseillers municipaux se sont abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX et 3 conseillers municipaux ont voté contre : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

Sont élus :

- Titulaires : F. BOSSUT, V. DUBRULLE, C. LEDÉ, B. ADGNOT
- Suppléants : E. GINGOLD, JM. LEDÉ, D. DE BOCK, J. DEVOUGE.

2) CHS :

Cette proposition est adoptée à la majorité ; 6 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ, M. TONDEUX, M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

Sont élus :

- Titulaires : F. BOSSUT, C. LEDÉ, V. DUBRULLE
- Suppléants : J. DEVOUGE, C. GÉRY, MJ. ALBA